

Le 11 juin 2019

N ° 361

PUBLICATION

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, j'ai l'honneur de vous informer de la décision du Conseil communal du 03 juin 2019 ci-après reproduite et qui concerne la requête de Monsieur Maurizio **Panariello**, Madame Nathalie **Delmotte** et Monsieur Raphaël **Voets**, relative à la construction d'un immeuble de comprenant 6 appartements avec garages rue Thier des Monts à 4040 Herstal.

Le texte peut également être consulté au service administratif des travaux, Centre administratif La Ruche, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 12h uniquement.

Le Bourgmestre
F. Daerden



« *Le Conseil,*

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le Code), notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

*Vu la demande en permis **d'urbanisme n° 017/2019** introduite par Monsieur Maurizio **Panariello** – Madame Nathalie **Delmotte**, Voie du Tram 6 à 4682 Heure-le-Romain et par Monsieur Raphaël **Voets**, rue du Neupont 28 à 4550 Villers-le-Temple, pour la construction d'un immeuble comprenant 6 appartements avec garages, rue Thier des Monts 148 à 4040 Herstal, sur la parcelle cadastrée 5^{ème} division, section G n°776 B ;*

Vu le projet annexé au dossier ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est repris en **zone d'habitat urbain apte à l'urbanisation** au Schéma de structure communal adopté par le Conseil communal du 28 novembre 2013, entré en vigueur le 20 avril 2014 et devenu Schéma de développement communal suite à l'entrée en vigueur du CoDT ;

Considérant que le bien se situe dans une rue dont le plan d'alignement a été approuvé par Arrêté royal du 21 décembre 1969 ;

Considérant que ledit bien se trouve partiellement frappé d'alignement ;

Considérant qu'il y a lieu d'y réaliser une emprise gratuite de 11 mètres carrés à verser dans le domaine public en vue de procéder à l'alignement de la voirie ;

Vu le plan d'emprise établi le 4 décembre 2018, par Monsieur Baiverlin, Géomètre-expert, annexé au dossier ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 06 mars 2019 au 04 avril 2019 pour les motifs suivants :

Application des articles

- Art D.IV.40 1° et R.IV.40-1§ 1er 7°; les demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.41 et aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :
 - Demande de permis d'urbanisme impliquant la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ; qu'aucune réunion de concertation n'a été organisée ;

Considérant que les services ou Commission visés ci-après ont été consultés :

- **Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs** : que son avis parvenu en nos services en date du 18 avril 2019, est favorable conditionnel ;
- **Service Public de Wallonie DG03 - DEE** - Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers : que son avis parvenu en nos services en date du 20 mars 2019, est favorable conditionnel ;
- **Service Public de Wallonie DGO3** - Direction de la ruralité et des cours d'eau Direction du développement rural (cellule GISER) (Jambes) : que son avis parvenu en nos services en date du 20 mars 2019, est favorable ;
- **Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la Province de Liège Scrl**: que son avis parvenu en nos services en date du 19 mars 2019, est favorable conditionnel ;
- **Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M)** Monsieur Arnaud Thonard, Président : que son avis parvenu en nos services en date du 1er avril 2019, est favorable ;
- **Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux**: que son avis parvenu en nos services en date du 25 mars 2019, est favorable ;

Vu le rapport du 17 avril 2019 de Sandra **Fusella**, Architecte et l'accord de Madame Véronique **Dejong**, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité,

DECIDE

*Qu'il y a lieu de procéder, en vue de la réalisation du plan d'alignement, à une emprise gratuite de 11 mètres carrés dans la parcelle sise rue Thier des Monts à 4040 Herstal, cadastrée 5^{ème} division, section G n° 776 B, appartenant à Monsieur Maurizio **Panariello**, Madame Nathalie **Delmotte** et à Monsieur Raphaël **Voets**, suivant le plan dressé le 4 décembre 2018 par Monsieur **Baiverlin**, Géomètre-expert, en vue de son incorporation dans le domaine public. »*